



Vous travaillez dans le commerce du bois*? Votre salaire va augmenter !

Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce 'que les produits dans les magasins deviennent plus cher (=indexation).

Quand est-ce que je reçois mon augmentation?

Votre salaire augmente le 1^{er} juillet.

A combien s'élève cette augmentation ?

L'augmentation s'élève à 0,9%.

Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

*Vous travaillez dans le secteur du commerce du bois si la commission paritaire (CP) 125.03 se trouve sur votre fiche de paie.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/saffilier/>

CGSLB
La Voix
du
Bon Sens



S'affilier?



Salaires barémiques

38 heures/semaine (pas de jours de compensation rémunérés)	
Non-qualifiés à l'embauche	12,64
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.	13,01
Spécialisés	13,19
Qualifiés	13,41
Surqualifiés	13,58
Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants	
Pourcentage du salaire du qualifiés	
20 ans (90%)	12,07
19 ans (80%)	10,73
18 ans (72%)	9,66
17 ans (64%)	8,58
16 ans (57%)	7,64
15 ans (55%)	7,38

39 heures/semaine (6 jours de compensation rémunérés)	
Non-qualifiés à l'embauche	12,31
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.	12,68
Spécialisés	12,85
Qualifiés	13,07
Surqualifiés	13,23
Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants	
Pourcentage du salaire du qualifiés	
20 ans (90%)	11,76
19 ans (80%)	10,46
18 ans (72%)	9,41
17 ans (64%)	8,36
16 ans (57%)	7,45
15 ans (55%)	7,19



S'affilier?



40 heures/semaine (12 jours de compensation rémunérés)	
Non-qualifiés à l'embauche	11,99
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.	12,36
Spécialisés	12,53
Qualifiés	12,74
Surqualifiés	12,90
Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants	
Pourcentage du salaire du qualifiés	
20 ans (90%)	11,47
19 ans (80%)	10,19
18 ans (72%)	9,17
17 ans (64%)	8,15
16 ans (57%)	7,26
15 ans (55%)	7,01

Indemnités

Travailleurs transporteurs routiers	
Salaire horaire	13,19
Indemnité RGPT	
Par heure	0,55
Par jour (20 heures max.)	6,60
Supplément de salaire pour travail en équipes	7 % sur les salaires minimums, à ajouter aux salaires effectifs
Trempage du bois à la main	Supplément de 0,17 €/heure
Complément d'ancienneté	Intégré au barème



S'affilier?